



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhabilitation dépotoir Sambault	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-172441/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client EF928-17-2441	Date 2017-08-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-14403	
File No. - N° de dossier MTC-7-40019 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3862 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 009 de l'invitation vise les éléments suivants :

- Questions et réponses

Questions et réponses

Q34 : Il est mentionné dans le Devis technique, à la section 54.3.2.3.1 : « En tout temps, il doit être possible d'enlever les instruments et les appareils de commande et de régulation sans interrompre la production; à cet effet, l'Entrepreneur doit fournir et installer les robinets/vannes d'isolement et de dérivation en conséquence. » Si des dérivations avec vanne d'isolement sont installées sur les instruments et les appareils de commande et de régulation, le système ne pourra pas fonctionner de façon optimale et sécuritaire car ces instruments et appareils sont requis à son bon fonctionnement. Par contre, les instruments de monitoring sans lien avec le contrôle du système peuvent eux avoir une ligne de dérivation sans affecter le fonctionnement optimal et sécuritaire du système. Est-ce possible de reformuler cette condition de la façon suivante : « En tout temps, il doit être possible d'enlever les instruments et les appareils de monitoring sans interrompre la production et d'enlever les instruments et les appareils de commande et de régulation rapidement lors d'un arrêt de l'opération du système; à cet effet, l'Entrepreneur doit fournir et installer les robinets/vannes d'isolement et de dérivation en conséquence. »

R34 : L'article 54.3.2.3.1 est formulé adéquatement pour les besoins du projet. En cas de bris, de mauvais fonctionnement ou autre, l'Entrepreneur doit s'assurer que les instruments et les appareils de commande et de régulation peuvent être remplacés tout en maintenant le système en opération de manière à rencontrer les exigences de performances spécifiées au devis, notamment les périodes d'arrêt autorisé. L'Entrepreneur doit installer les dérivations nécessaires afin de rencontrer les exigences de cet article et du devis technique.

Q35 : Il est mentionné à la page 223 du rapport de Technorem « qu'afin d'éviter toute migration potentielle de LDPNA vers le roc, le maintien d'une épaisseur d'eau d'au moins 3 mètres au-dessus du toit du roc, à l'intérieur du till sablo-graveleux, est essentiel. Cette barrière capillaire représente une exigence pour la conception (assistée à l'aide de simulations numériques) de la barrière hydraulique ». Les détails des calculs menant à cette affirmation ne sont pas documentés dans le rapport de Technorem (2016). Quels sont les détails des calculs, hypothèses et paramètres ayant menés à conclure « qu'afin d'éviter toute migration potentielle de LDPNA vers le roc, le maintien d'une épaisseur d'eau d'au moins 3 mètres au-dessus du toit du roc, à l'intérieur du till sablo-graveleux, est essentiel. » ?

R35 : L'épaisseur de la barrière capillaire exigée a été déterminée en se basant en partie sur les résultats de simulations numériques et en partie sur les connaissances du contexte hydrogéologique et des paramètres hydrauliques des unités en cause, tout en considérant un facteur de sécurité.

Q36 : Dans l'annexe 39-1, les critères de rejet ne semblent pas s'appliquer aux métaux extractibles totaux. Est-ce que vous pouvez confirmer si ces critères s'appliquent aussi ou non aux métaux extractibles totaux?

R36 : Les critères de rejet spécifiés à l'annexe 39-1 s'appliquent aux métaux extractibles totaux.

Q37 : Existence-ils des études géotechniques autres que celle jointe aux documents d'AO (étude géotechnique réalisée par AECOM – 19 Avril 2017) ?

R37 : L'étude d'AECOM du 19 avril 2017 est la seule étude géotechnique disponible. Tel que mentionné dans le devis, notamment aux articles 1.2.5 et 21.3.3.3 des sections 1 et 21 respectivement, l'Entrepreneur demeure responsable de l'acquisition et de l'interprétation de données géotechniques nécessaires à la connaissance des conditions sur le site et à la conception et la construction des ouvrages du projet.

Q38 : Peut-on proposer un autre emplacement pour l'aménagement du futur bâtiment de traitement des eaux de pompage ?

R38 : Le bâtiment devrait préférablement être localisé dans la zone autorisée spécifiée à l'annexe 1-1 du devis technique. Toutefois, lors de sa conception, l'Entrepreneur pourra proposer un autre emplacement pour le bâtiment s'il démontre que l'emplacement proposé respecte toutes les exigences du devis et qu'il n'entre pas en conflit avec les activités et infrastructures prévues ailleurs sur le site. Dans tous les cas, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de refuser l'emplacement proposé et aucun délai ou dédommagement ne sera attribué à l'Entrepreneur à cet égard.

Q39 : Est-ce que l'installation de conteneurs serait envisageable au lieu de construire un bâtiment pour le traitement des eaux ?

R39 : L'utilisation de conteneurs comme bâtiment pour les équipements de traitement n'est pas permise.

Q40 : Selon les documents faisant partis de l'appel d'offres, des travaux de géophysique ont été réalisés par Technorem en 2014 sur le site afin de déterminer la position des réservoirs et/ou barils enfouis? De ces travaux, 3 zones de différentes conductivités ont été déterminées. Nous aimerions en savoir davantage sur les conclusions de l'étude (est-ce que ça l'a aidé à déterminer la position des barils et réservoirs?) et s'il est possible d'avoir les résultats?

R40 : Les résultats des travaux de géophysique réalisés en 2013 seront fournis en document téléchargeable sur le site achatsetventes.gc.ca prochainement.

*** Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées ***